



CONDITIONS GENERALES DU MARCHE DE NOËL

du 26 Novembre 2023

Réception en mairie à partir du 15 Septembre au 18 NOVEMBRE 2023 inclus.

Le Marche de Noël, situé à la Maison du Peuple au Square Reda Caire, vous donne l'occasion de faire connaître votre activité et/ou vos réalisations.

L'attribution des emplacements sera effectuée par la commission festivité, par ordre d'arrivée des dossiers complets.

L'organisation du marché se fera sur 2 espaces.

Chaque exposant devra avoir le matériel nécessaire au montage de son stand qui ne pourra pas excéder 4 m (pas d'accrochage sur les murs de la salle).

Prix du ml : 1.30 €

Possibilité de louer :

- Table d'environ 2m : 5 €

- 2 Grilles : 4 € (obligatoirement 2 grilles pour le maintien)

Attention : Faire un chèque correspondant à la somme des tables + grilles ET un autre chèque correspondant aux ml.

Prévoir une décoration agréable et dans le thème.

La mairie ne sera en aucun cas responsable des vols, détériorations ou destructions survenus pendant le marché (installation et exposition), les produits et matériels seront exposés aux risques de l'exposant exclusivement contre l'auteur du sinistre.

Tout manquement aux présentes conditions générales entraînera l'exclusion immédiate de l'exposant.

Fait à Le

Nom - Prénom :

Signature précédée de la mention "lu et approuvé"



RÈGLEMENT DU MARCHÉ DE NOËL - 26 Novembre 2023

Article 1 : Le marché de Noël est organisé par la Mairie de Saint-Zacharie.

Article 2 : Il se tiendra à la Maison du Peuple de St Zacharie, Square Reda Caire, le 26/11/2023 de 10h à 18h. Réception des participants à partir de 8h30

Aucune mise en place avant 8h30 sur les lieux d'exposition

Article 3 : Droit de participation 1.30€ le mètre linéaire de stand (**4m maximum**).

Règlement par chèque **des ml** à l'ordre "Régie recette droit de place", **ET** règlement par chèque de la location si besoin (table et/ou grilles) à l'ordre "Régie produits divers communaux St-Zacharie" avec les coordonnées des exposants le jour de la réservation, avant la date limite du 18/11/2023 18h. Le dimanche matin, des exposants non-inscrits pourront participer à la manifestation, sous réserve de place disponible et de paiement immédiat par chèque.

Article 4 : Les emplacements seront attribués par les organisateurs à partir de 8h30. Tout exposant qui s'installerait avant l'heure sans autorisation préalable, s'expose à une expulsion.

Article 5 : Les emplacements non occupés à 9h00 seront considérés comme libres et seront attribués aux personnes en attente de place. La totalité du montant de leur réservation reste acquis à la Mairie.

Article 6 : Les participants absents le jour du salon perdront les droits d'inscription.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de non participation

Article 7 : Les participants doivent avoir leur propre assurance, couvrant les risques de détérioration, de perte, de vol, ainsi que tout risque corporel occasionné à autrui ou sur sa propre personne.

Article 8 : Les participants doivent apporter leur matériel d'exposition et respecter scrupuleusement le métrage attribué lors de l'inscription.

Article 9 : En aucun cas les véhicules ne pourront stationner dans la cour de la Maison du Peuple

Sous peine de verbalisation par la police municipale

Article 10 : Les exposants s'engagent à respecter la réglementation en vigueur concernant les prix et la qualité (affiche et information).

Article 11 : Le participant est tenu de laisser à la fin de l'exposition, son emplacement aussi propre et dans l'état où il l'a trouvé à son arrivée.

Article 12 : Tout participant accepte sans réserve le présent règlement, ainsi que toutes les décisions prises par la Municipalité et la Police municipale.

Article 13 : En cas d'intempéries ou raisons sanitaires, seuls les organisateurs seront en mesure d'annuler la manifestation. Le règlement sera alors restitué aux exposants.



FICHE D'INSCRIPTION

MARCHE DE NOËL

Nom : Prénom

Adresse :

Commune :

Tél :

E-Mail :

Profession :

Nombre de personnes présentes sur le stand :

Type de produits exposés :

Je souhaite réserver.....de mètre linéaire (4m maximum) pour un montant de Euros.

Je règle par 2 chèques distincts :

Le nombre de mètres linéaires soit Euros, à l'ordre de "Régie recette droit de place".

La location (table et /ou grilles) soitEuros, à l'ordre de la "Régie produits divers communaux st-Zacharie"

Documents à envoyer à la Mairie à l'attention de Mme BARBIERI Marion :

- Conditions générales et règlement signés
- Attestation d'assurance
- Copie de la carte d'identité
- Fiche d'inscription
- Chèque correspondant au métrage demandé à l'ordre de "Régie recette droit de place".
- Chèque correspondant à la location (table et/ou grilles) à l'ordre de la "Régie produits divers communaux st-Zacharie"

**SEULS LES DOSSIERS COMPLETS SERONT VALIDES AINSI QUE LE REGLEMENT PAR CHEQUE
A RENVOYER EN MAIRIE.**

**Mairie de St Zacharie à L'attention du Bureau des adjoints
1 cours Louis Blanc - 83640 St Zacharie**

Pour plus de renseignements contacter Christine DELLAVALLE au 06 01 81 91 75.